

Initiatives ministérielles

Suit une date:

... prochain».

En fait, dans ce cas, la Chambre aurait pris une décision, mais les députés pourraient de nouveau se prononcer sur la question à la même étape.

Je veux essentiellement faire valoir qu'il est ici question des effets d'une prorogation, d'un précédent qui a été établi dans le passé, et d'un procédé nouveau mais tout à fait réglementaire.

Je terminerai en formulant les quatre observations suivantes. Il existe un précédent permettant le rétablissement d'une affaire à la Chambre des communes. Nous l'avons déjà fait en suspendant le Règlement avec le consentement de la Chambre. Nous l'avons déjà fait du consentement unanime et nous l'avons fait la semaine dernière encore.

Il existe de toute évidence un précédent permettant de rétablir une affaire à la Chambre. Il s'agit uniquement ici d'une pratique.

Deuxièmement, le commentaire 412 I), page 152, dispose que:

La question est le sujet même de la motion sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer, au fond, soit à l'unanimité, soit à la majorité des voix des députés présents.

Autrement dit, il y a deux façons de se prononcer sur une motion: nous pouvons le faire à l'unanimité, ce que nous faisons de temps à autre, ou à la majorité des voix. Le résultat du vote met fin au débat. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Nous aurions pu donner un consentement unanime; nous aurions pu sauver une heure et quart afin de consacrer ce temps au débat sur l'un ou l'autre de ces projets de loi, mais la Chambre a choisi de ne pas donner de consentement unanime et de discuter de la motion puis de voter.

Tout est conforme au Règlement. Une démarche tout à fait logique et conforme au commentaire 412 de Beauduchesne. C'est ce que nous faisons.

En troisième lieu, on a dit que notre démarche était inédite. L'un des traits caractéristiques de notre Règlement, c'est que de temps à autre, nous pouvons le suspendre. Nous le faisons régulièrement. Si vous regardez à la version française parue en 1964 du *Règlement annoté et*

formulaire de la Chambre des communes de 1958, on lit à la rubrique 10, page 11: «[La Chambre des communes] peut même adopter une motion prescrivant une ligne de conduite incompatible avec le Règlement. Une motion de suspension provisoire exige un avis [. . .].» Et le texte continue en parlant de certains articles du Règlement.

Nous avons fait cela avant aujourd'hui. Nous avons un précédent. Nous avons rétabli des projets de loi de la Chambre des communes auparavant en suspendant le Règlement avec le consentement unanime des députés. Il existe une autre voie. Il n'y a rien à redire de la manière de procéder que nous avons adoptée aujourd'hui.

Le débat se ramène à peu de chose: oui, nous pourrions retourner en arrière et reprendre depuis le début ces cinq projets de loi et recommencer tous les longs débats, ce qui coûterait beaucoup d'argent aux contribuables, ces mêmes contribuables qui nous disent: «Cessez vos petits jeux, soyez sérieux, travaillez et laissez tomber l'esprit de parti.» Nous avons tous entendu ces commentaires. Aujourd'hui, nous n'avons pas voulu empêcher le débat, mais plutôt permettre à la Chambre de le reprendre au point où il avait été interrompu avant la prorogation.

J'ai écouté les députés avec attention et calme. Je voulais entendre leurs arguments. Mais personne n'a présenté d'argument assez solide pour convaincre le Président de déclarer la motion irrecevable.

M. le Président: Je remercie le secrétaire parlementaire et les autres députés. J'ai écouté très attentivement le débat. J'espère que cela m'aidera à prendre une décision. Je pense que les députés ne seront pas étonnés d'apprendre qu'étant donné la complexité de cette question, les précédents invoqués et les autorités citées, je préfère réserver ma décision. Je tâcherai de la communiquer à la Chambre dans les plus brefs délais. Entre-temps, j'estime qu'il serait sans doute préférable de passer au débat.

Je ferai de mon mieux pour vous communiquer ma décision aussi rapidement que possible. Le député de Cap-Breton-Richmond-Est.

M. David Dingwall (Cap-Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, je comprends parfaitement la situation. Je suis sûr que les députés de la Chambre sont prêts à coopérer avec la présidence pour lui permettre de prendre le temps de réfléchir aux interventions faites par tous les députés, et je suis d'accord.